Image not found or type unknown

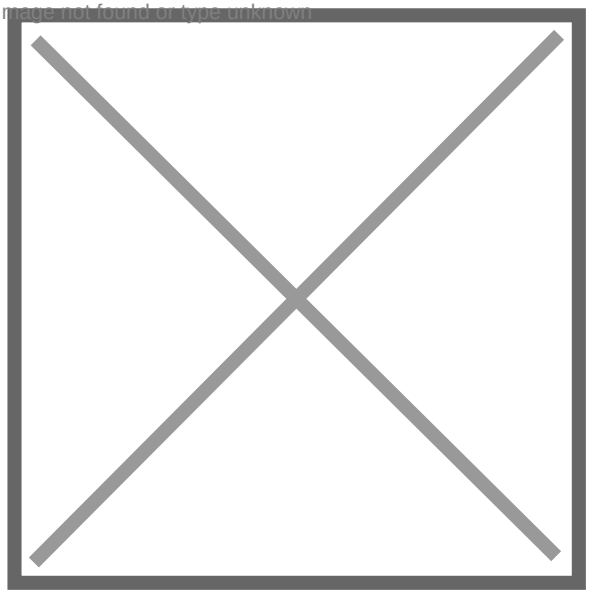

Droit aux arriérés ou non?

Par **Jackot**, le **07/04/2010** à **17:18**

Bonjour,
J'ai travaillé durant 15 mois en CDD dans une entreprise qui me payait 1375 € brut.
Or dans la convention collective de la métallurgie des Cotes d'Armor que l'entreprise à signé, il est précisé page 60 que tout titulaire d'un BTS devrait être niveau IV échelon 1 en entrant dans l'entreprise, tandis que moi je n'ai eu que le niveau II échelon 3.

En se basant sur le TEGA, on s'aperçoit que le salaire aurait dû être de 1625€/mensuel.

Suis-je dans mon droit en demandant des arriérés de salaire en me basant sur ce qui aurait dû être?

Merci de votre réponse qu'elle soit dans mon sens ou non.

Par **Cornil**, le **09/04/2010** à **16:02**

Bonjour Jackot

Oui, bien sûr tu peux réclamer, au besoin daevant les prud'hommes , un rappel de salaires sur 5 ans en arrière (limite de la prescription).
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas

retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Jackot**, le **09/04/2010** à **17:29**

merci Cornil

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés